

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 06 décembre 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/28 – APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M49 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024- DISPOSITION EN MATIERE D'AMORTISSEMENT ET D'IMMOBILISATIONS

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU, Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Emilien NIVET, Richard DELEPIERRE ; Martine SCHMIT

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 29 novembre 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 19 Votants : 21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui est transcrit en colonne à côté de la présente décision.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231206-DEL202328-DE
Date de récépissé : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Délibération 2023/28

OBJET : Application de la nomenclature M49 à compter du 1^{er} janvier 2024- Disposition en matière d'amortissement et d'immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-36 et L.5711-1,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC et notamment l'arrêté inter-préfectoral du 06 décembre 1979 portant transformation du syndicat intercommunal d'études en Syndicat intercommunal pour la Gestion du service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud,

Vu la délibération n°2023/27 du 06 décembre 2023 portant approuvant l'application de la nomenclature M49 à compter du 1^{er} janvier,

Considérant que la nomenclature M49 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*,

Considérant que la nécessité pour le syndicat AQUAVESC de changer la méthode d'amortissement pour les nouveaux investissements doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de la délibération n ° 2018/28 du 20 juin 2018 en précisant les durées applicables aux immobilisations nouvellement amortissables dans le référentiel M49, telle que détaillées ci-dessous :

Procédure d'amortissement	Immobilisation	Durées d'amortissement
Prorata temporis	Bien meuble dont la valeur est inférieure à 500€	1 an
Prorata temporis	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Prorata temporis	Logiciels, Concessions et droits similaires	2 ans
Prorata temporis	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Prorata temporis	Véhicules	5 ans
Prorata temporis	Matériel de transport	8 ans
Prorata temporis	Mobilier	5 ans
Prorata temporis	Matériel et outillage	10 ans
Prorata temporis	Matériel informatique & Téléphonie	3 ans
Prorata temporis	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Prorata temporis	Ouvrages de génie civil, station de pompage	40 ans
Prorata temporis	Usine	40 ans
Prorata temporis	Réservoirs et bassins	40 ans
Prorata temporis	Canalisation	60 ans
Prorata temporis	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an demeure à 500.00 €. L'amortissement se fera au *pro rata temporis* et commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 06 décembre 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Erik Linquier', is written over the printed name. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the bottom.